

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2015

Le 28 Septembre 2015, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, BOULLIER, VEZY, FARGEOT, LAMBERT, MERILLOU, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BERNARD B.	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M. BERNARD J.A. Conseiller M ^{al}
Mme HEYNE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr LAMBERT Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. BRUN, CUREL, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

160 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 21 Juillet 2015

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

161 - OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental concernant la RD3

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Eugène Marcou (RD 3), la commune de Lesparre réalise l'ensemble des travaux, y compris la couche de roulement qui devrait être normalement exécutée par le Conseil Départemental.

Pour cette prestation et en raison de problème de calendrier, le département propose une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune. En contrepartie, il s'engage à financer les travaux lui revenant, par le biais d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de **31 500 €**.

Afin de valider cette délégation de maîtrise d'ouvrage et le plan de financement afférent, il convient de signer une convention,

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Lesparre et le Conseil Départemental, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Eugène Marcou, annexée à la présente délibération,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

162 - OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège "les Lesques"

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 29 avril dernier, l'association sportive du collège Les Lesques sollicitait la mise à disposition du bus communal et de son chauffeur, pour le transport, aller et retour à la gare de Bordeaux, de son équipe GRS qualifiée aux championnats de France UNSS.

Compte tenu des horaires des trajets et de la capacité de notre bus, la commune n'a pas été en mesure de répondre favorablement à cette demande. Toutefois, afin de témoigner du soutien de la ville de Lesparre à l'égard de ce beau parcours sportif et du travail de l'équipe pédagogique, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association sportive du Collège. Elle correspond au coût du transport par un autocariste privé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle pour le Collège Les Lesques. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association sportive du Collège les Lesques, correspondant au coût du transport par un autocariste privé, sur présentation de la facture acquittée.
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

163 - OBJET : Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, M. le Maire propose d'apporter la modification suivante au tableau des emplois :

- *Transformation d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification qui sera intégrée au tableau des emplois de la commune et sera effective lors de la nomination de l'agent par arrêté de M. le Maire. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De modifier le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

164 - OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agent assurant la direction des services de la CdC Cœur Médoc, eu égard à ses possibilités de promotion et d'évolution de carrière, est en recherche de mobilité. Son départ devrait intervenir au cours du prochain semestre.

Dans un contexte financier et législatif incertain, il semble important pour la communauté de communes d'avoir une continuité sur les fonctions occupées par cet agent, ainsi qu'une transmission des différents dossiers. Il apparaît donc nécessaire d'anticiper ce départ, en intégrant le plus rapidement possible son successeur.

Pour répondre à cette nécessité, une solution s'offre à la CdC. C'est la mutualisation avec Lesparre. Elle offre plusieurs avantages. Elle permet d'engager très concrètement les 2 collectivités dans ce qui sera bientôt un passage obligé et limite l'impact financier pour Cœur Médoc mais aussi pour Lesparre. Elle favorise le rapprochement de Cœur Médoc et de Lesparre et le travail en commun. Cette solution a enfin le mérite d'être opérationnelle immédiatement. Cette mise à disposition pourrait intervenir en effet dès le 1^{er} octobre, sur la base d'un mi-temps.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette mise à disposition. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer la convention afférente, *jointe à la présente notice*.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La mise à disposition du Directeur Général des Services de LESPARRE MEDOC à mi-temps auprès de la CdC Cœur par le biais d'une convention,
- ☞ D'approuver les termes de la convention afférente,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

165 - OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME-CAT du Médoc

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde, adopté le 15 décembre 2011, prévoit la dissolution du Syndicat de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} Janvier 2015 et son transfert à l'ADAPEI.

Afin de permettre la publication de l'arrêté de dissolution par les services préfectoraux, l'ensemble des communes membres doivent délibérer et se prononcer sur :

- *Le transfert des biens meubles et immeubles, du syndicat à l'ADAPEI,*
- *Le transfert de l'actif et du passif figurant sur le compte administratif 2014 valant compte de clôture, y compris le cas échéant les excédents de fonctionnement et d'investissement,*
- *Le devenir des contrats - SANS OBJET*
- *La répartition du personnel - SANS OBJET*
- *La dévolution des archives qui seraient conservées dans les locaux sis place du 8 Mai 1945 - 33112 ST LAURENT DE MEDOC.*

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette dissolution et ses conditions, le cas échéant il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- ☞ Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :
 - *des biens meubles, immeubles*
 - *de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014*
 - *des contrats - NEANT*
 - *des personnels - NEANT*
 - *des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 - 33112 Saint Laurent Médoc.*
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

166 - OBJET : Décision modificative de crédits N°1 – Budget primitif 2015 - COMMUNE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget primitif 2015 de la commune :

DM n°1 : Budget primitif 2015 – COMMUNE

Section fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
012/ 64111 CF 020	Personnel titulaire	1 270 000 €	15 000 €	1 285 000 €
012/64131 CF 020	Personnel contractuel	190 000€	15 000 €	205 000 €
012/6451 CF 020	Cotisations URSSAF	315 000 €	5 000 €	320 000€
012/6453 CF 020	Cotisations caisse de retraite	410 000 €	5 000 €	415 000 €
66/66111 CF 01	Intérêts des emprunts	258 000 €	- 10 000 €	248 000 €
65/6574 CF 025	Subventions aux associations	175 000 €	- 10 000 €	165 000 €
65/6541 CF 01	Créances irrécouvrables	10 000 €	- 5 000 €	5 000 €
Total dépenses		2 628 000 €	15 000 €	2 643 000 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
70/70878 CF 251	Remboursement frais par autres collectivités	50 000 €	15 000 €	65 000 €
Total recettes		50 000 €	15 000 €	65 000 €

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
13/1323 CF 01	Subvention d'équipement non transférable Conseil Départemental	0 €	13 725 €	13 725 €
20/20422 CF 816	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	0 €	7 400 €	7 400 €
21/21533 CF 816	Réseaux câblés	2 975,30 €	30 000 €	32 975,30 €
21/21534 CF 814	Réseaux d'électrification	285 782 €	-51 125 €	234 657 €
Total dépenses		288 757,30 €	0 €	288 757,30 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Total recettes		€	€	0,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2015 – COMMUNE, telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

167 - OBJET : Décision modificative de crédits N°1 – Budget primitif 2015 - EAU

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget primitif 2015 de l'eau :

DM n°1 : Budget primitif 2015 – EAU

Section fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP modifié
Total dépenses				

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP modifié
042/777	Quote part des subventions d'investissement	8 500 €	700 €	9 200 €
70/70128	Autres taxes et redevances	72 998,51 €	-700 €	72 298,51 €
Total recettes		81 498,51 €	0 €	81 498,51 €

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP modifié
040/1391	Subventions d'équipement	8 500 €	700 €	9 200 €
020	Dépenses imprévues	13 000 €	-700 €	12 300 €
Total dépenses		21 500 €	0 €	21 500 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP modifié
Total recettes				

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2015 – EAU, telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

168 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **009** *Convention de fin de mise à disposition d'un terrain au profit du syndicat de la Maillarde et du Guy*
- ☞ **010** *Convention de commodat pour l'hébergement des gendarmes en renfort durant la période estivale*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.